

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlement code d'éthique et déontologie des employés municipaux.

Le 7 juin 2022 à 19 h, une assemblée publique de consultation concernant le règlement du code d'éthique et déontologie des employés municipaux est tenue conformément aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. La mairesse informe les citoyens présents des grandes lignes du code.

Province de Québec **Municipalité du Village de Kingsbury**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Kingsbury tenue le 7 juin 2022, à 19 h 10, à la salle du Conseil au 370 rue Du Moulin à Kingsbury.

Sont présents :

- Pierre Bail, conseiller
- Myriam Baum, conseillère
- Suzanne Bédard, conseillère,
- Claire Morazain, conseillère,
- Marc Saumier, conseiller,
- Tommy Vaillancourt, conseiller,

formant ainsi quorum sous la présidence de la mairesse Martha Hervieux.

Madame Chantal Coutu, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est également présente.

1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum

La régularité de la convocation de l'assemblée, de même que le quorum, sont constatés par la mairesse à 19 h 10. Elle déclare par la suite l'ouverture de l'assemblée.

2022-06-01

2. Adoption de l'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil. Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit le suivant en ajoutant au point 40. Varia les items suivants :

- a. Listes des tâches priorisées par Nathalie Rousseau
- b. Vente d'un terrain à M. Maxime Guertin
- c. Disponibilité des règlements municipaux
- d. Salle communautaire : retour des Amis du luthier
- e. Circulation de camions dans la rue vs règlements des autres municipalités

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et constatation de la régularité de la convocation et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022
4. Première période de questions (10 minutes)
5. Comptes à payer
6. Correspondance et suivis
 - a. Invitation au lancement de la saison touristique 2022 de la MRC
 - b. Sensibilisation pour les membres de l'ACRGQTQ
 - c. Sensibilisation administrative par les membres de l'APPQ
 - d. Accessibilité des articles promotionnels pour la *Semaine québécoise des personnes handicapées*.

- e. Courriel de l'INSPQ – « *Lieux pour vieillir en bonne santé* »
- 7. Plaintes d'excès de vitesse sur les rues Valley, Rockland et autour du parc
- 8. Adoption du *Code d'éthique et déontologie des employé.e.s*
- 9. Adoption du règlement *CCU*
- 10. Taxes en souffrance – Ententes verbales
- 11. Nouvel horaire pour le bureau municipal
- 12. Assurance : Changement de la franchise – Assurance du barrage
- 13. Station d'épuration : Porte fermée en été et ouverte en hiver
- 14. TECQ 2014-2018
- 15. TECQ 2019-2023
- 16. Contrat de l'inspecteur et urbaniste Sylvain Demers
- 17. Demande d'un citoyen : M. Sylvain Milette
- 18. Tarification salle communautaire
- 19. Demande d'Amélie Tremblay pour un bac de déchets et un de récupération de plus
- 20. Achat d'une roue pour un bac de récupération (MRC)
- 21. Jours fériés pour la direction générale et autres employés
- 22. Commandite « Un après-midi de cirque »
- 23. Compte Desjardins
- 24. Sentiers de l'Estrie – Contribution annuelle
- 25. Résolution pour Madame Nathalie Rousseau à officialiser

Sécurité publique

- 26. Plan d'intervention

Transport (voirie)

- 27. Balayage des rues

Hygiène du milieu (aqueduc et égout)

Aménagement, urbanisme et développement

- 28. CPIK – facturation assurance - entente
- 29. Adoption du règlement numéro 2022-121-01 modifiant le règlement de zonage numéro 121
- 30. Entente avec *Conservation Nature Canada* et *Sentiers de l'Estrie* pour le droit d'accès aux lots 3 635 146 et 3 635 139
- 31. Plaque du belvédère
- 32. Garage d'un citoyen : M. Philip Ouellet

Loisirs et culture

- 33. Festivités du 125^e – Fermeture du plan d'eau aux embarcations
- 34. Livre du 125^e – Entente avec l'auteur pour montant additionnel
- 35. Livre du 125^e – Autres frais à venir
- 36. Embarcations au parc
- 37. Abreuvoir
- 38. Projet café à la salle communautaire

Autres

- 39. MRC du VSF
 - 40. Varia
 - a. Listes des tâches priorisées par Nathalie Rousseau
 - b. Vente d'un terrain à M. Maxime Guertin
 - c. Disponibilité des règlements municipaux
 - d. Salle communautaire : retour des Amis du luthier
 - e. Circulation de camions dans la rue vs règlements des autres municipalités.
 - 41. Rapport des comités
 - 42. Deuxième période de questions (10 minutes)
 - 43. Levée de l'assemblée
- Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022, il est proposé par la conseillère Myriam Baum, appuyé par le conseiller Marc Saumier d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Première période de questions (10 minutes)

5. Comptes à payer

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 11 877.64 \$ pour mai 2022.

La liste des dépenses est la suivante :

# chèque	Qui	Quoi	Montant
8200	AVOID		
8201	SPA Estrie	Protection & contrôle mai 2022	85,49
8202	Cooptel	Internet/Téléphone bureau mai 2022	152,08
8203	Sylvain Demers	Inspecteur & urbanisme avril 2022	1595,28
8204	Eurofins Environex	Analyse eaux potables/usées avril 2022	245,47
8205	Équipement Pouliot	Contrat imprimantes 10-10-21 à 20-04-22	200,48
8206	Matrec	Collecte des déchets mars-avril 2022 Frais de disposition mars 2022	1117,65
8207	Hydro-Québec	Éclairage des rues / Pompes égout du Moulin & réservoir d'eau	655,92
8208	Denis Gauvin	Honoraires supplémentaires livre 125 ^e	7000,00
8209	Lettrage Sercost	Affiche passerelle (subvention MEQ)	168,45
8210	Michel Boisvert	Aide réservoir d'eau	67,50
8211	Michel Boisvert	Aide Michel Mailhot réservoir ajustement	45,00
8212	Bell Mobilité inc.	Cellulaire Michel Mailhot	71,61
8213	Min. Environnement	Droits annuels Loi sur les barrages	252,00
	Bell		220,71
		TOTAL	11 877,64 \$

Revenus perçus	Du 1 ^{er} mai au 31 mai 2022	
Dépôt	5 mai 2022	12170,76
Placements Bombardier	Subvention livre 9 mai 2022	10000,00
Dépôt	26 mai 2022	9164,28
Affaires municipales	Habitats ??? 31 mai 2022	1879,00
	TOTAL	33 214,04 \$

Soldes des sommaires des comptes bancaires au 31 mai 2022

CIBC	55422,04
Desjardins	13408,45
Total des liquidités CIBC et Desjardins au 31 mai 2022	68 830,49 \$

Il est proposé par la conseillère Myriam Baum, appuyé par la conseillère Claire Morazain d'accepter la liste des comptes et de ratifier les paiements émis pour le mois de mai 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. Correspondance et suivis

6.a Invitation au lancement de la saison touristique de la MRC– 22 juin 2022

La directrice générale informe que nous avons reçu une invitation pour le lancement de la saison touristique qui se fera au 60 rue Principale à Richmond.

6.b Sensibilisation pour les membres de l'ACRGTQ

Un courriel a été reçu, nous demandant d'être sensible aux enjeux que connaît l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, dû à la hausse constante du prix de l'essence.

6.c Sensibilisation administrative par les membres de l'APPQ

L'Association des policières et policiers provinciaux du Québec nous informe que leur contrat est échu depuis le 31 mars et qu'ils sont en négociations. Comme les négociations vont bien ça ne nous touche pas pour l'instant.

6.d Accessibilité aux articles promotionnels pour la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Nous avons reçu des articles promotionnels pour la Semaine québécoise de personnes handicapées qui se tient du 1^{er} et 7 juin 2022.

6.e Courriel de l'INSPQ – Lieux pour vieillir en bonne santé

Courriel avec un lien qui nous dirige à l'article.

7. Plaintes d'excès de vitesse sur la rue Valley, Rockland et autour du parc

La directrice générale informe qu'une demande de surveillance accrue a été demandée avant qu'un incident ne survienne et afin d'assurer une tranquillité du voisinage. S'il y a des plaintes à formuler et que des citoyens en parlent, nous devons leur dire d'appeler directement le poste de police qui assurera le suivi.

2022-06-04

8. Adoption du Code d'éthique et déontologie des employés

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employées et employés ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par une employée ou un employé ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 juin 2022;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 juin 2022;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employées et employés de la Municipalité ;

ATTENDU QUE dans le présent code le masculin est utilisé afin d'alléger le texte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Marc Saumier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

Article 1 : Titre

Le titre du présent code est : Code d'éthique et déontologie des employés de la Municipalité du Village de Kingsbury.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet de remplacer tous Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

Article 3 : Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité du Village de Kingsbury, joint en annexe A est adopté.

Article 4 : Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé. Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 7 JUIN 2022

Martha Hervieux
Mairesse

Chantal Coutu
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

2022-06-05 9. Avis de motion du règlement CCU

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), le Conseil de la Municipalité de Kingsbury peut, par règlement constituer un Comité consultatif d'urbanisme pour l'aider dans l'établissement d'une politique d'aménagement du territoire municipal ;

ATTENDU QU'il n'existe pas de règlement établissant un tel comité et qu'il est important d'en avoir un ;

ATTENDU QUE ce conseil est favorable à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme qui sera spécialement chargé de voir à la planification du territoire de la municipalité, et à l'application de tous les moyens dont dispose la corporation pour promouvoir l'urbanisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du Conseil municipal tenue le 7 juin 2022 tel qu'il appert d'une copie dudit avis de motion produite sur les présentes pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Bail et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'avis de motion suivant soit adopté :

QUE le présent avis de motion portant le numéro CCU soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1. Création

Une commission d'étude, de recherche et de consultation est par les présentes constituée sous le nom de "Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Kingsbury".

Article 2. Fonctions

Le Comité consultatif d'urbanisme a le pouvoir d'étudier, de produire des mémoires et de faire des recommandations au Conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.

Le Comité consultatif d'urbanisme est chargé:

- . d'assister le Conseil municipal dans l'élaboration de sa politique d'urbanisme et de faire des observations à celui-ci concernant les règlements d'urbanisme;
- . de prendre en considération toute demande écrite de modification à la réglementation d'urbanisme et de faire rapport au Conseil municipal;
- . de recommander des modifications aux règlements de zonage, lotissement, construction et permis-certificats;
- . de faire des recommandations sur toute question d'interprétation et d'application de la réglementation d'urbanisme;
- . d'analyser et de faire des recommandations au Conseil municipal concernant les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme;
- . de recommander des modifications au plan de zonage;
- . de recommander la protection du patrimoine et des biens culturels de la municipalité;
- . de tenir à jour le plan de zonage;
- . de tenir à jour les règlements municipaux d'urbanisme;
- . de consulter et renseigner la population sur les questions relatives à l'aménagement.

Article 3. POUVOIRS

Le Comité consultatif d'urbanisme peut aussi:

- . établir des comités d'études formés de ses membres ou de certains d'entre eux et de personnes autres que ses membres;
- . avec l'autorisation du Conseil municipal, laquelle doit être constatée par résolution, consulter tout expert, tout employé de la municipalité et requérir de ceux-ci tout rapport ou études jugées nécessaires;
- . convoquer si nécessaire, les personnes qui auront soumis certains projets à la municipalité afin d'obtenir d'elles les explications ou informations relatives à leurs demandes.

Article 4. COMPOSITION

Le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Kingsbury est formé de cinq (5) membres votants par résolution du Conseil municipal et des officiers municipaux suivants :

- . deux (2) membres minimum, nommés par le Conseil municipal, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil municipal, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission nommée par le Conseil municipal.

- . deux (2) membres minimum du conseil municipal nommés par le conseil municipal;
- . l'officier municipal en bâtiment et en environnement ou l'urbaniste est d'office membre de ce comité, mais n'a pas le droit de vote;
- . le conseil peut nommer le secrétaire de ce comité et il n'a pas le droit de vote.

Article 5. QUORUM

Le Comité consultatif d'urbanisme a quorum lorsque plus de cinquante pour cent (50%) des membres votants sont présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale.

Article 6. RÉGIE INTERNE

Le Comité consultatif d'urbanisme doit établir ses règles de régie interne, et est tenu de s'élire un président, un vice-président et peut créer toute autre fonction qu'il juge à propos.

Les travaux et les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme sont soumis au Conseil sous forme de rapports écrits.

Le président a le droit de vote mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Article 7. BUDGET

Le Conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses devoirs.

L'exercice financier du Comité consultatif d'urbanisme correspond à l'année du calendrier.

Le quinze (15) novembre de chaque année, le Comité consultatif d'urbanisme présente au Conseil un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente; il peut, par la suite et si besoin en est, présenter au Conseil des budgets partiels.

Aucune dépense ne peut être effectuée en dehors du budget sans l'approbation expresse et préalable du Conseil municipal de Kingsbury. Le Comité consultatif d'urbanisme devra fournir une fois par année, ou à chaque fois que le Conseil municipal le demande un rapport détaillé et les justifications de ses dépenses.

Article 8. PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité consultatif d'urbanisme. Il doit faire parvenir au Conseil municipal le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée.

Article 9. TERME D'OFFICE

Le terme d'office des membres du Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans. Cependant, le mandat des conseillers municipaux nommés par le Conseil municipal, prend fin avant s'il cesse d'être membre au Conseil municipal.

Le terme d'office des membres du Comité consultatif d'urbanisme peut être renouvelé. Le Conseil doit en tout temps combler le ou les poste(s) vacant(s). De plus, le Conseil municipal peut révoquer tout membre du Comité consultatif d'urbanisme pour des causes raisonnables et sérieuses.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, LE 7 JUIN 2022

Martha Hervieux
Mairesse

Chantal Coutu
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

10. Taxes en souffrance

La directrice générale informe qu'elle a réussi à rejoindre presque toutes les personnes ayant des taxes en souffrance et a obtenu des ententes verbales. Le conseil demande deux choses :

- que les ententes verbales soient mises par écrit;
- qu'un deuxième avis soit envoyé, par courrier recommandé, aux personnes qui n'ont pas répondu.

Point reporté au prochain conseil municipal

Proposition de résolution

ATTENDU QUE nous rappellerons aux citoyens la possibilité de transmettre leur chèque ou lettre dans la boîte de courrier de la municipalité à l'entrée du bureau municipal;

ATTENDU QUE nous transmettrons aux citoyens l'adresse courriel de la direction afin qu'ils puissent envoyer leurs demandes ou autres en tout temps;

ATTENDU QUE nous diffuserons le numéro de téléphone du bureau afin d'inciter les citoyens à prendre rendez-vous à un autre moment de la semaine au besoin entre le lundi et le jeudi;

ATTENDU QUE nous pouvons donner nos informations bancaires à la demande, pour que les citoyens puissent faire un paiement direct;

ATTENDU QUE nous pouvons recevoir des paiements par virements bancaires avec le courriel de la direction;

ATTENDU QUE la municipalité accordera jusqu'au 31 décembre 2022 pour régler la totalité des retards de paiement des taxes y compris l'année en cours sans frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

QUE les citoyens qui n'auront pas respecté leur entente et/ou qui auront dépassé le délai du 31 décembre 2022 se verront facturer des intérêts de 18% pour l'année 2022 et les années antérieures;

QU' après un délai de ____ ans, la municipalité prendra des mesures plus sévères et que les frais supplémentaires engendrés seront refacturés aux citoyens ayant des comptes de taxes en souffrance;

QUE le nouveau taux de taxation pour 2023 soit déterminé en décembre 2022;

QUE les frais d'intérêt pour les taxes en souffrance soient appliqués à compter de janvier 2023;

2022-06-06 11. Nouvel horaire pour le bureau municipal

Suite au report du point lors du conseil municipal du 3 mai 2022, il a été proposé d'ajouter des heures de bureau de soir.

ATTENDU QUE nous ne connaissons pas l'achalandage qu'il y aura, la directrice générale fera un essai le deuxième mardi du mois, de 17h30 à 19h, à compter de août 2022;

ATTENDU QUE nous les citoyens seront informés des divers moyens qu'ils peuvent utiliser pour entrer en contact ou transmettre des documents à la direction générale : boîte de courrier à la porte du bureau municipal, adresse courriel, numéro de téléphone du bureau pour prendre un rendez-vous à un autre moment durant la semaine au besoin, entre le lundi et le jeudi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Myriam Baum, appuyé par la conseillère Claire Morazain et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

QUE le bureau sera ouvert pour une période d'essai de 5 mois, d'août à décembre 2022, le deuxième mardi de chaque mois de 17h30 à 19h;

QUE des statistiques seront prises pour connaître l'achalandage et l'état de la situation sera réévaluée en janvier 2023. La décision sera alors prise de maintenir ou de cesser cette pratique selon la réponse des citoyens;

QUE toutes les autres possibilités de rejoindre la direction générale seront diffusées afin de rejoindre la majorité des citoyens.

QUE vu les coûts importants pour le service de paiement de taxes aux institutions bancaires préenregistrées (pour une municipalité petite comme la nôtre), ce service ne sera pas offert. et l'utilité que cela aurait.

12. Assurances – bâtiments et barrage

La directrice générale a rencontré Tommy Gariépy de la FQM assurances le 18 mai 2022. Plusieurs questions ont été soulevées :

L'assureur demande un rapport d'ingénieur sur l'état de la structure du bâtiment; Alain Poirier du CPIK est déjà sur le projet mais jusqu'à maintenant il n'a que des réponses négatives.

Il faudrait prévoir de faire évaluer nos bâtiments principaux pour nous assurer de leur valeur et ainsi garantir une bonne protection s'il y a un sinistre. Cette évaluation donnerait droit à une réduction de 10% sur l'assurance desdits bâtiments pour une durée de 7 ans. On attend la suite des choses pour l'évaluation de la structure du bâtiment.

2022-06-07

CONSIDÉRANT QUE si la municipalité change le montant de la franchise de 1 000\$ à 2 500\$, nous aurions une économie annuelle de 794\$ plus taxes;

Il est proposé par la conseillère Myriam Baum, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité procède à ce changement du montant de la franchise de 1 000\$ à 2 500\$.

Concernant le barrage, il n'est présentement pas assuré et la municipalité doit décider si elle veut maintenir sa décision. Dans l'optique où il s'écroule ou qu'une brèche se forme. Selon le terrain, il n'y aurait pas vraiment de risque d'inonder les maisons avoisinantes; ce serait principalement le sous-sol de notre bâtiment qui pourrait être inondé (voitures entreposées).

Le barrage n'est pas assuré non plus dans les assurances du CPIK.

Après vérification avec la Loi sur les barrages, il n'y aurait pas d'obligation d'assurer notre barrage, cependant le MAMH le recommande. Aussi, notre barrage Classe C doit faire l'objet de 2 visites de reconnaissance par année et d'une inspection par un ingénieur tous les 5 ans. Il faut vérifier quand tout ça a été fait, sous peine de sanction si nous ne sommes pas conformes.

13. Station d'épuration

Après avoir parlé à Michel Mailhot, celui-ci confirme que la grille de la station d'épuration est fermée durant l'été, printemps et automne lorsqu'il n'y a pas de neige. En hiver et quand il y a de la neige, elle est ouverte pour faciliter le voyage et économiser un temps énorme à la complexité d'ouvrir et fermer avec les bordages de neige, au moment de passer avec le tracteur.

14. TECQ 2014-2018

Les documents ont été envoyés au MAMH, et nous avons la confirmation du montant que nous recevrons. Par conséquent, nous savons aussi que les sommes estimées pour les honoraires professionnels du vérificateur seront beaucoup plus élevés que prévu.

15. TECQ 2019-2023

Si la municipalité souhaite aller de l'avant avec des projets pour la TECQ 2019-2023, une somme de 700 000\$ à déjà été préapprouvée. Il faut toutefois penser que les travaux doivent réalisés et payés en entier avant le 31 décembre 2023 pour avoir droit au retour en mars 2024 environ.

Exemples de projets admissibles :

- Télémétrie
- Isolation pour bâtiments municipaux

- Asphaltage des rues des Ormes, Valley, Rockland
- Ponceau rue Valley
- Plan d'infrastructures municipales (obligatoire)

16. Contrat Sylvain Demers

Point reporté au conseil de septembre

2022-06-08

17. Demande de monsieur Sylvain Milette

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE VAL-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE KINGSBURY

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2022 à 19h00 à la salle du conseil, sous la présidence de la mairesse Martha Hervieux.

RÉSOLUTION ALIÉNATION DU LOT 6 089 748

- ATTENDU QUE** la demande vise l'aliénation du lot 6 089 748 du cadastre du Québec;
- ATTENDU QUE** le lot 6 089 748 appartient à monsieur Sylvain Milette et madame Maryse Thomas;
- ATTENDU QUE** le lot 6 089 748 est situé dans la zone Agro-forestière (AF-2);
- ATTENDU QUE** la demande vise à vendre le lot 6 089 748 à la propriété contiguë portant le numéro de lot 3 635 172 appartenant à monsieur Alexandre Houle qui est enclavé;
- ATTENDU QUE** le lot 6 089 748 de 10,26 hectares fait partie d'un secteur reconnu en vertu de l'article 59, d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), du 2 décembre 2009 (dossier 360623);

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC SAUMIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MYRIAM BAUM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- QUE** le Conseil municipal appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 6 089 748 situé dans la zone Agro-forestière (AF-2) pour un usage principal forestier, en respectant les normes de la réglementation municipale qui sont en vigueur pour cette zone.
- QUE** l'aliénation du lot 6 089 748 pourra se faire qu'après avoir obtenu toutes les autorisations et certificats requis de la part de tous les gouvernements et municipalités concernés.
ADOPTÉE.

Résolution no.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donné au Village de Kingsbury, ce 7 juin 2022

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Chantal Coutu

18. Tarification de la salle communautaire

Point reporté au conseil du mois d'août

19. Demande d'une citoyenne pour un bac de déchets et un bac de récupération de plus

Puisque les bacs sont la propriété de la municipalité et que chaque adresse a droit de recevoir un bac de déchets et un bac de récupération, le conseil autorise de répondre favorablement à cette demande.

Le conseil soulève également le fait que le chauffeur des bacs de récupération roule très vite et brise les bacs. Un courriel sera envoyé à la directrice générale du Canton de Melbourne Cyndi Jones et Ann Bouchard du SGMR pour les plaintes soulevées. Le responsable de la collecte sensibilisera les chauffeurs qui devront porter attention à la vitesse à laquelle ils circulent (rf GPS installés dans les camions).

20. Achat d'une roue pour un bac de récupération

Michel Mailhot informe la DG qu'il manque une paire de roue sur un des bacs de récupération. Une commande sera faite à la MRC l'automne prochain et la municipalité prendra en charge les frais.

21. Jours fériés pour la direction générale et autres employés

Point reporté au prochain conseil

22. Commandite « Un après-midi de cirque »

Comme la municipalité du Village de Kingsbury a pris la décision de faire aucune commandite cette année (2022), cette activité ne sera pas subventionnée.

2022-06-09

23. Compte Desjardins

ATTENDU QUE la municipalité paye plus de 10\$ en frais par mois;

ATTENDU QUE La municipalité possède deux comptes, ce qui double la charge de travail pour les conciliations et la gestion des comptes;

ATTENDU QUE la municipalité fait affaire principalement avec la banque CIBC (chèques, retraits préautorisés, autres);

ATTENDU QUE les frais annuels sont de 60\$ pour la carte visa Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

QUE le conseil autorise la directrice générale à faire les changements nécessaires pour annuler le compte chez Desjardins, pour avoir seulement celui de la CIBC

QUE dorénavant les cartes de crédit soient avec CIBC.

24. Sentiers de l'Estrée – Contribution

Le conseil décide de payer la cotisation en janvier 2023 au montant de 280\$.

2022-06-10

25. Résolution Nathalie Rousseau – officialisée

RÉSOLUTION

pour le paiement des heures supplémentaires exécutées par Nathalie Rousseau (90h)

ATTENDU QUE Nathalie Rousseau nous propose deux options pour lui rembourser les heures supplémentaires exécutés;

ATTENDU QUE la première option est de lui rembourser 45h au mois de mai 2022 et 45h au mois de juin 2022;

ATTENDU QUE la deuxième option est qu'elle nous facture un 1 000\$ en mai 2022 et un autre 1 000\$ en juin 2022 en tant que travailleur autonome;

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par la conseillère Claire Morazain et résolu,

QUE le conseil retienne la première option;

QUE la direction est autorisée à procéder au paiement des deux versements, soit un en mai et un en juin 2022.

Accepté à l'unanimité
Le 12 mai 2022

Martha Hervieux
Mairesse

Chantal Coutu
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

SÉCURITÉ PUBLIQUE

26. Plan d'intervention

Une rencontre est prévue le 7 juin 2022 avec la régie des incendies de St-François/Windsor, pour mettre à jour le plan d'intervention, ce qui est obligatoire.

M. Grey, directeur de la régie incendie a informé la direction qu'un système informatique sera installer pour la gestion des mesures d'urgence et qu'une formation sera faite.

Le conseil met ce point en suspens et le reporte en août, pour créer un comité.

TRANSPORT (VOIRIE)

27. Balayage des rues

Tout a été fait, même la rue Rockland, car le camion passe par cette rue pour aller porter le sable ramassé. Dans les prochaines années, la municipalité devra toujours prévoir qu'il en soit ainsi. Il est proposé de faire la demande au CPIK pour qu'il paye chaque année pour la portion de la rue Rockland.

Pour cette année, le CPIK a été facturé 1.5h et la municipalité paye 4.5h.

HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC ET ÉGOUT)

Aucun point à discuter

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

28.CPIK

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, propose une lettre d'entente pour le CPIK. Le conseil accepte d'aller de l'avant. Les assurances seront facturées après une discussion avec eux.

2022-06-11

29. Adoption du règlement numéro 2022-121-01 modifiant le règlement de zonage numéro 121

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Kingsbury applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance du 5 avril 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 2022-121-01 a été adopté lors de la séance du 5 avril 2022;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mai dernier sur le second projet de règlement numéro 2022-121-01;

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 2022-121-01 a été adopté lors de la séance du 3 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par Myriam Baum et résolu

- D'adopter par la présente le règlement numéro 2022-121-01 conformément à l'article 124 de la Loi;
Adopté à la majorité des conseillers.
Pierre Bail et Tommy Vaillancourt sont en désaccord.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE
DE KINGSBURY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO
2022-121-01**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 121 AFIN DE CRÉER LA ZONE RÉCRÉO-TOURISTIQUE (RT-1) AVEC LES MÊMES USAGES QUE LA ZONE RÉSIDENTIELLE (R-1) ET AJOUTER LES USAGES ACTIVITÉ DE RÉCRÉATION EXTENSIVE, ÉTABLISSEMENT HÔTELIER LIMITATIF, ESPACE VERT, PARC ET TERRAIN DE JEUX ET AJOUTER DES NORMES SUR LES MINI-CHALET.

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à la municipalité du Village de Kingsbury;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la population de modifier diverses dispositions du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 2022-121-01 a été adopté lors de la séance du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 mai dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2022-121-01;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 2022-121-01 a été adopté lors de la séance du 3 mai 2022.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Myriam Baum et résolu :

QUE le règlement numéro 2022-121-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage numéro KI-Z-01 préparé par le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC du Val-Saint-François, en date de mars 2011, est modifié afin de :

- créer la zone Récréotouristique (RT-1) à même une partie de la zone Mixte (MIX-1) et d'une partie de la zone Résidentielle (R-1) situées sur le lot 6 490 175;
- retirer de la zone résidentielle (R-1) les lots 3 510 577 et 3 635 239 et de les inclure dans la nouvelle zone.

Article 3

Le premier point du numéro 1 de la lettre G) Établissement hôtelier, du premier alinéa de l'article 6.3 du Règlement de zonage numéro 121 est modifié pour se lire comme suit :

G) Établissement hôtelier

1. Établissement hôtelier limitatif tel :

- Auberge (offrant un maximum de huit (8) chambres pour l'hébergement et des services de restauration, sauf pour la zone RT-1 qui doit obtenir une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) autorisant le raccordement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout domestique ou obtenir les autorisations pour la construction d'une installation septique autonome et un puits privé pouvant desservir un maximum de vingt (20) chambres pour l'hébergement et des services de restauration.

Article 4

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 7.4 est modifiée afin d'ajouter les usages de la zone Résidentielle R-1 et les usages suivants dans la nouvelle zone RT-1 pour les lots 6 490 175, 3 510 577 et 3 635 239 :

- E.1 Activité de récréation extensive
- A.5 Parc, espace vert et terrain de jeux

La grille est aussi modifiée pour ajouter l'usage suivant dans les usages et constructions spécifiquement autorisés :

- Établissement hôtelier limitatif (20 chambres maximum).

La grille des usages et des constructions autorisés par zone de l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 121 est modifiée telle que spécifiée à la grille des usages qui se trouve en annexe 1 du présent règlement.

Article 5

Le premier alinéa de l'article 1.10 est modifié afin d'ajouter la définition suivante :

Mini-chalet

Bâtiment accessoire servant à des fins de récréation et utilisé pour une période maximale de 120 jours consécutifs par année, par un locateur. Ce type de bâtiment est permis seulement dans la zone RT-1 pour un usage de centre de santé.

Article 6

La section 32 est créée avec le titre suivant :

Dispositions sur la construction de mini-chalets dans la zone Récréotouristique (RT)

Un mini-chalet ne doit pas servir de résidence permanente et doit garder son usage saisonnier et non-permanent pour un usage relié au centre de santé.

Il doit être facilement déplaçable en tout temps. Il ne peut être installé que sur des pieux en béton (sonotubes), des blocs de béton ou des pieux métalliques. Il est interdit de construire des fondations permanentes continues de béton coulé.

Ce bâtiment doit avoir une superficie maximale de 50 mètres². Il doit être connecté à des réseaux d'épuration des eaux et d'aqueduc autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Il est interdit de procéder à un agrandissement ou à des modifications de manière à changer son usage temporaire et non-permanent.

L'aire de mini-chalet doit posséder un emplacement communautaire aménagé et accessible en véhicule. L'aire d'accès et de stationnement doit avoir au minimum 124 m².

Aucun bâtiment accessoire, de quelque nature que ce soit, ne doit être autorisé sur les emplacements des mini-chalets ni aucun autre équipement

semblable. Toutefois, il est permis d'avoir un bâtiment de services pour l'installation de l'entrée électrique principale, du système de pompe pour les eaux usées ou pour le puisage d'eau potable pour l'ensemble des mini-chalets.

Article 7

La grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone de l'article 7.10 du règlement de zonage numéro 121 est modifiée, telle que spécifiée à la grille des usages qui se trouve en annexe 1 du présent règlement, afin d'identifier les normes pour la zone récréotouristique (RT-1).

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Martha Hervieux,
Mairesse

Chantal Coutu,
Directrice générale
et greffière-trésorière par intérim

30. Entente avec Conservation Nature Canada et Sentiers de l'Etrie pour le droit d'accès aux lots 3 635 146 et 3 635 139

L'entente a été faite et approuvée par Conservation Nature Québec et nous allons la recevoir signée sous peu, pour ensuite l'envoyer à Sentiers de l'Etrie.

2022-06-12

31. Plaque pour la passerelle - officialisée

RÉSOLUTION

**pour l'installation d'une plaque d'identification
pour le projet de reconstruction d'un pont et d'un belvédère
dans les sentiers de randonnée pédestre**

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Kingsbury a reçu une subvention du ministère de l'Éducation de 19 709,37\$ pour la reconstruction du pont du marais et du belvédère de la croix sur les lots # 3 635 146 et # 3 510 610;

ATTENDU QU' à la fin des travaux, le bénéficiaire doit produire et installer, selon les spécifications du ministre, une plaque permanente d'identification concernant le projet autorisé;

ATTENDU QU' une soumission a été demandée à la compagnie *Sercost* pour concevoir une plaque d'identification pour le projet du belvédère et du pont et que celle-ci s'élève à 110,96\$;

ATTENDU QUE les montants pour la fabrication et l'installation de la plaque d'identification sont inclus dans le montant de la subvention;

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt et résolu,

QUE la plaque d'identification choisie soit celle jointe en annexe (avec photo);

QUE la municipalité retienne les services de la compagnie SERCOST pour la fabrication de ladite plaque au prix de 110,96\$;

QUE les pieux nécessaires à l'installation de ladite plaque soient installés par la compagnie *PieuxXtrême* au coût de 550\$ + tx;

QUE la plaque d'identification soit installée dans le parc Isabelle Brasseur, près du pavillon, et à gauche de l'entrée du sentier longeant la rivière au Saumon (voir photo ci-jointe);

Accepté à l'unanimité
Le 9 mai 2022

Martha Hervieux
Mairesse

Chantal Coutu
Directrice générale et secrétaire-
greffière par intérim

32. Garage Philip Ouellet

Le ministère des transports du Québec, a communiqué avec la municipalité au sujet d'une correction de la rue Principale pour éviter que les eaux pluviales descendent directement dans la cour et donc dans le garage de M. Ouellet. Cependant le MTQ nous demande de faire notre part et de changer le drain sous le garage.

L'accès du garage à notre renvoi serait de grosseur 300 sur 150 pieds environ. Il y aurait aussi possibilité de faire un fossé tout le long de la rue Principale pour se connecter à un renvoi plus loin.

Un courriel a été envoyé à M. Brière du ministère des Transports pour voir la possibilité de creuser un fossé et éviter les coûts à la municipalité. Un technicien viendra faire la vérification et évaluera les différentes solutions à envisagées.

LOISIRS ET CULTURE

33. Festivités du 125^e

La municipalité annoncera à l'avance la fermeture du plan d'eau, pour qu'il n'y ait pas d'embarcations sur la rivière le 9 juillet 2022. Le projet avance bien.

34. Livre du 125^e – entente avec l'auteur pour montant additionnel

La municipalité a reçu un montant de 10 000\$ de Placements Bombardier pour les honoraires supplémentaire de l'auteur. Celui-ci a reçu un montant de 7 000\$ et le 3 000\$ restant sera versé à la livraison du livre.

Il faudra prévoir 150\$ plus taxes à payer pour la livraison des livres, à même le revenu de la vente des livres.

Attendu que le nombre de livres dans la résolution du mois de mai est différent de cette résolution

Attendu que le nombre de livres à donner est beaucoup plus élevé

Il est proposé par le conseiller Marc Saumier, appuyé par le conseiller Tommy Vaillancourt et résolu

Que des exemplaires seront remis gracieusement aux personnes suivantes :

70 copies pour la famille Bombardier,

20 copies pour l'auteur

10 copies de presse

La prévente du livre aura lieu les 27-28-29-30 juin de 13h à 18h.

Le prix du livre est de 20\$ en prévente, ouvert à tous.

Si certaines personnes ne peuvent pas se déplacer ils doivent envoyer leur paiement par virement bancaire ou par chèque pour en faire la réservation.

Point de vente après le 9 juillet à discuter au prochain conseil

35. Livre du 125^e – autres frais à venir

36. Embarcations au parc

Point reporté au prochain conseil

Il y a eu beaucoup d'embarcations au parc dans les fins de semaine de beau temps. Il faudrait avoir une stratégie pour que les embarcations soient lavées afin d'éviter l'infestation de la moule zébrée, qui est présente dans plusieurs plans d'eau.

Affiche incitative pour le lavage des embarcations

Aussi certaines voitures se stationnent sur le gazon. Avez-vous des suggestions pour faire le contrôle?

Voir la possibilité d'une carte de membre et d'une réglementation.

37. Abreuvoir

Notre abreuvoir a été brisé, Michel a réussi à le réparer. Et l'eau est potable au même titre que notre eau du robinet n'a pas de refroidisseur.

38. Projet café

Point reporté, prévoir un comité culturel.

Nous n'avons toujours pas eu la rencontre pour discuter des termes exacts du projet. La direction a été informée par le MAMH, que la municipalité dispose toujours d'une somme de 6 500\$ venant du Patrimoine Canadien. La directrice générale a ouvert la porte à un changement de projet. En regardant les demandes (pas approfondies encore), il y aurait la possibilité de faire des améliorations dans notre salle communautaire.

AUTRES

39. MRC du VSF

40. Varia

- a. Listes des tâches priorisées par Nathalie
- b. Vente terrain Maxime Guertin – Courriel envoyé
- c. Où sont les Règlements municipaux
- d. Salle communautaire : retour des amis du luthier – reporté au conseil d'août
- e. Camions/trucks qui passent dans la rue, voir règlement des autres municipalités – reporté au prochain conseil

41. Rapport des comités

42. Deuxième période de questions (10 minutes)

43. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Suzanne Bédard, appuyé par la conseillère Myriam Baum, que la présente séance soit levée à 22 h 30. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Martha Hervieux,
Mairesse

Chantal Coutu,
Directrice générale
et greffière-trésorière par intérim

2022-06-13